

Article L2315-2 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Les usages dans l'entreprise ou des accords collectifs de travail peuvent mettre en oeuvre des modalités de fonctionnement du CSE et des pouvoirs plus favorables que les dispositions prévues par le Code du Travail.

Article L2315-2 du Code du travail

Les dispositions du présent chapitre ne font pas obstacle aux dispositions plus favorables relatives au fonctionnement ou aux pouvoirs du comité social et économique résultant d'accords collectifs de travail ou d'usages.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prerogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)